

Avis d'attribution provisoire de marché

En application des dispositions de l'article 49, et 125 du décret présidentiel n°10-236 du 7 octobre 2010 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national restreint n°14/2015(2^{ème} avis) ayant pour objet l'approvisionnement du CHU de Bejaia en instrumentation durant l'année 2015, paru dans les quotidiens nationaux : LE MAGHREB et ELFADJR le :03/11/2015, qu'a l'issue de l'évaluation des offres, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia a attribué provisoirement les lots objet de l'appel d'offre national restreint N° 14/2015(2^{ème} avis) selon les critères d'évaluation définis dans le cahier des charges comme suit:

Lots	Attributaire	NIF	Note technique	Note financière	Note globale	Montant en DA/TTC	Observation
Lot n°05: INSTRUMENTS SPECIFIQUES POUR GASTRO-ENDOSCOPIE	SARL ELECTRON MEDICAL ALGERIE	001016100417985	43 pts	30 pts	73 pts	2 867 856,30	mieux disant
Lot n°06: INSTRUMENTS D'ORTHOPTIE	Sarl EMS	001006018690319	39 pts	30 pts	69 pts	1 952 006,53	mieux disant
Lot n°07: INSTRUMENTS POUR CHIRURGIE PAR LAPAROTOMIE	Sarl IMC	099916000780112	43 pts	30 pts	73 pts	15 845 025,81	mieux disant
Lot n°08: BOITE POUR LA CHIRURGIE DENTAIRE	Une seule offre incomplète						
Lot n°11: PINCES MECANIQUES	Aucune offre reçue						
	infructueux						
	infructueux						

Selon les dispositions de l'article 125 du décret présidentiel N°10-236 du 07-10-2010 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, les soumissionnaires ont un délai au plus tard trois(03) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire de marché dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP pour se rapprocher du bureau des marchés afin de prendre connaissance des résultats d'évaluation de leurs offres techniques et financières et selon les dispositions de l'article 114 du décret présidentiel N° 10-236 du 07-10-2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire dans le BOMOP ou la presse pour formuler d'éventuels recours au niveau de la commission des marchés publics du CHU de BEJAIA .

Fait à Bejaia, Le.....01.Déc.2015

Le Directeur Général



المدير العام
 الأستاذ: عبد المالك دانون